

# **COMMUNE D'EYBOULEUF**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 03 février 2020 à 18h45 suivant la convocation du 24 janvier 2020, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

**Délibération du 03 février 2020**

**2020- 01**

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 novembre 2019**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	5	1	6	6	6	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., F. BECHAMEIL,  
LABREGERE O.,***

***Représenté : N. FLAQUIERE représentée par S. VINCENT***

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

**APPROUVE** sans réserve le compte rendu de la réunion du 06 novembre 2019.

**Délibération du 03 février 2020**

**2020- 02**

### **Convention de délégation de la compétence Transports Scolaires en Haute-Vienne Approbation de la convention**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	5	1	6	6	6	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., F. BECHAMEIL,  
LABREGERE O.,***

***Représenté : N. FLAQUIERE représentée par S. VINCENT***

Le Maire **rappelle** au Conseil Municipal la convention qui définit la consistance de la délégation de compétence attribuée à la commune d'Eybouleuf en qualité d'autorité organisatrice de second

rang, AO2, en matière de service régulier de transports publics destinés à titre principal ou exclusif à la desserte d'établissements scolaires.

**Considérant** la délibération 2019-19 du 13 mai 2019 fixant les tarifs du transport scolaire pour l'année 2019-2020

Le Maire **donne** lecture de la convention établie avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**  
**D'approuver** la convention annexée à la présente délibération  
**D'autoriser** le maire à signer

**Délibération du 03 février 2020**

**2020- 03**

**Vaccination contre la leptospirose**  
**Approbation de la convention avec**  
**le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	5	1	6	6	6	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,**

**Représenté : N. FLAQUIERE représentée par S. VINCENT**

Le Maire **expose** au Conseil Municipal que le code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Il précise que la vaccination contre la leptospirose peut être recommandée pour certains agents par le médecin chargé de la prévention pour la collectivité.

Une fois évaluée l'exposition, le médecin émet une recommandation écrite qu'il soumet à l'employeur. Cette vaccination est recommandée mais non obligatoire. L'employeur ne peut donc exiger la vaccination qui reste, après information claire et précise du médecin de prévention, de la libre volonté de l'agent. Le vaccin est à la seule charge de l'employeur, mais l'acte de vaccination est pris en charge par le Centre Départemental de Gestion.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :  
**Vu** l'article L 4121-1 du Code du Travail,  
**Considérant** la convention présentée,

**AUTORISE** le maire à signer la convention précédemment citée et tout document à intervenir.

**Délibération du 03 février 2020**

**2020- 04**

**Contrat d'assurance des risques statutaires  
des agents communaux  
Approbation de l'avenant**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	5	1	6	6	6	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., F. BECHAMEIL,  
LABREGERE O.,**

**Représenté : N. FLAQUIERE représentée par S. VINCENT**

Le Maire **expose** au Conseil Municipal que par courrier du 09 octobre 2019 la compagnie d'assurance COLLECteam, Gestionnaire en groupement avec les cabinets AMTRUST et YVELIN du contrat groupe piloté par le Centre de Gestion du département de la Haute-Vienne pour la période 2017/2020, a fait part de la décision de la compagnie AMTRUST de résilier à titre conservatoire les contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les agents communaux CNRACL et IRCANTEC.

La compagnie AMTRUST a fixé un montant ferme d'évolution de l'ensemble des taux du petit marché de + 25%. Cette décision a été notamment motivée par l'évolution nettement défavorable du taux d'absentéisme et du compte de résultat statutaire 2018 qui fait apparaître un rapport débit/crédit de 1,39 pour le marché global.

Face à cette situation exceptionnelle et très contraignante pour le Centre de gestion de la Haute-Vienne et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, COLLECteam et YVELIN ont proposé de ramener cette hausse à 18%, la baisse étant assumée par COLLECteam et YVELIN.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les taux des cotisations pour le petit marché (collectivités de moins de 30 agents) seront les suivants :

- 7,00 % pour les agents affiliés à la CNRACL sur la couverture en tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire contre 5,92 % actuellement.
- 1,60 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC sur la couverture en tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire contre 1,35 % actuellement.

Les augmentations des taux, votées en 2018 devaient être maintenues pendant 2 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020. Suite au non-respect des engagements des cabinets d'assurance et à l'échéance du contrat conclu avec AMTRUST en groupement avec les cabinets COLLECTeam et YVELIN, au 31 décembre 2020, le Centre de gestion de la Haute-Vienne engagera en 2020 un nouvel appel d'offres pour le contrat-groupe « assurance statutaire » à adhésion facultative à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Ayant entendu l'exposé du Maire,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-48 en date du 25 novembre 2016 approuvant le contrat souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne auprès de la compagnie d'assurance AMTRUST Europe Limited,

**APPROUVE** les taux modifiés des contrats d'assurance statutaires du personnel :

- 7,00 % pour les agents affiliés à la CNRACL sur la couverture en tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire.
- 1,60 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC sur la couverture en tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire.

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants aux contrats et tout document à intervenir.

**Délibération du 03 février 2020**

**2020- 05**

**SIAEP DES ALLOIS**

**Approbation du rapport annuel**

## sur le prix et la qualité du service exercice 2018

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	5	1	6	6	6	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,**

**Représenté : N. FLAQUIERE représentée par S. VINCENT**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante suite à la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)). Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Il est exposé que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire précise que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel (cf. pièce jointe en annexe) au titre de l'année 2018, sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Allois concernant l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTE** le rapport annuel au titre de l'année 2018, sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Allois annexé à la présente délibération.

Délibération du 03 février 2020

2020- 06

**Adhésion à la société Protectrice des Animaux**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	5	1	6	6	6	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,**

**Représenté : N. FLAQUIERE représentée par S. VINCENT**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les obligations réglementaires des communes concernant les animaux trouvés sur la voie publique et présente les prestations proposées par la Société Protectrice des Animaux ainsi que son coût.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide**

- D'**ADHERER** à la Société Protectrice des Animaux
- De **VERSER** une participation à la hauteur de 0.63€ par habitant suivant le recensement de la population de l'INSEE soit un montant de 279.72 € pour l'année 2020.
- De **SIGNER** la convention de fourrière – enlèvement et garde des animaux

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Délibération du 03 février 2020

2020- 07

**Culture au grand jour**

**Approbation de la convention de partenariat**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	5	1	6	6	6	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,**

**Représenté : N. FLAQUIERE représentée par S. VINCENT**

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la Culture au Grand Jour organisée par le Conseil Départemental, la commune d'Eybouleuf a été retenue afin d'accueillir un spectacle

jeune public le 12 avril 2020 à la condition de disposer gracieusement de la salle polyvalente.

Ce prêt nécessite la signature d'une convention de partenariat entre la commune et le Conseil Départemental.

Après avoir donné lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération **DECIDE**

- d'**ACCEPTER** cette convention
- d'**AUTORISER** le maire à signer tout document à intervenir

A Eybouleuf le 04 février 2020

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire, affichée le 04 février 2020 et transmise à la Préfecture